

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Septembre 2007 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. TERZIC D. ;  
M. BARBA A. ; M. SARATI P. ; M. DETROIS J-C ; M. LOUYOT G. ;  
Mme LECAQUE H. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J.

**Excusés :**

M. MORO F.	(procuration de vote à M. MESSEIN P.)
M. HUTTAUX D.	(procuration de vote à M. TERZIC D.)
M. WINTERSTEIN M.	(procuration de vote à M. BARBA A.)
Mme HOURCADE P.	(procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
Mme THOMAS B.	(procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)
M. HIRSCHAUER F.	

### Adhésion au SACR pour 2008

**35/2007**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30/2004 du 16 septembre 2004 faisant acte d'adhésion au dispositif S.A.C.R. (Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales) pour la période 2005-2007. Il donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général proposant à la commune de bénéficier du tiers de son enveloppe maximale pour l'année 2008, soit 69 465.00 €, dans la mesure qu'elle présente de nouveaux projets conformes aux modalités du SACR et satisfait aux obligations qui s'imposent dans la mise en œuvre du contrat 2005-2007.

Ce dispositif de transition vise à ne pas pénaliser les communes souhaitant bénéficier de la réforme sur les dispositifs d'aides actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait acte de candidature pour le renouvellement pour une période d'un an du contrat SACR et charge Monsieur le Maire d'adresser pour le 15 octobre 2007, aux services départementaux, la présente délibération accompagnée d'un descriptif et d'un estimatif des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse, rue Foch.

### Instauration de la participation pour voirie et réseau sur le ban communal

**36/2007**

Le conseil municipal de la commune de Novéant-sur-Moselle,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**DÉCIDE :**

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

**Devenir du terrain « Jakowski »**

**37/2007**

Le Maire fait état de la situation du terrain cadastré section 3 n°69, au 71 rue Foch, d'une surface de 15 ares 98 centiares, propriété de la commune. Sur ce terrain est édifié un bâtiment menaçant ruine. Il ne sert que de dépôt pour les services municipaux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de faire établir une évaluation de ce terrain par les services du domaine pour une hypothétique cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services des domaines pour une estimation de la valeur dudit terrain.

**Remboursement de facture au Football-Club**

**38/2007**

Le football-club de Novéant a participé à l'aménagement des vestiaires du stade avec ses bénévoles et a avancé pour l'occasion les frais pour l'acquisition de divers matériels. Le comptable du club présente différentes factures.

Le Conseil Municipal décide de rembourser lesdites factures à hauteur de 600.00 €.

**Participation financière du Comité des Fêtes**

**39/2007**

Pour la bonne organisation des différentes manifestations sur le village, la Municipalité a mis à disposition les véhicules et du matériel.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un accord entre le Maire et le Président du Comité des Fêtes. L'accord porte sur une somme forfaitaire de 3 100 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant au montant arrêté d'un commun accord.

## **Travaux forestiers**

**40/2007**

Daniel LESCASSE, Adjoint au Maire, chargé des travaux, attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'état de santé des peupliers sis sur la parcelle cadastrée section 3 n°130, « La Saussaie », d'une surface de 1 hectare 33 ares 40 centiares, entre le canal et la Moselle. Plusieurs peupliers menacent de tomber.

Il propose de contacter différents marchands de bois pour couper l'ensemble de la parcelle, ainsi que la parcelle sise section 15 n°157 « Les Fontenelles » d'une surface de 17 ares 86 centiares.

Il étudiera l'opportunité de replanter aussitôt ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 4 contre et une abstention, émet un avis favorable à la coupe de l'intégralité des deux parcelles.

## **Déclassement de chemins**

**41/2007**

Faisant suite à la délibération n°33/2007 du 04 juin 2007 concernant le déclassement des chemins du Médurieux et de la Mouchotte, à la demande d'un propriétaire foncier, il s'est avéré que ce dernier n'a pu apporter les certificats de propriété de l'ensemble des parcelles jouxtant le chemin de la Mouchotte et notamment la parcelle cadastrée section 25 n°54 « Bois Harbin ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de la cession du chemin du Médurieux mais souhaite par contre prendre une décision globale incluant le chemin de la Mouchotte avant de lancer la procédure.

Le Conseil Municipal sursoit par conséquent à la demande du pétitionnaire. Le Maire contactera la commune d'Arnaville pour l'informer de la procédure.

## **Modification du tableau du personnel**

**42/2007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer par délibération les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, et de fixer leur durée hebdomadaire de travail,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer au tableau des emplois permanents de la commune le poste à temps complet d'adjoint des services techniques de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière Technique :

1 poste d'adjoint des services techniques de deuxième classe, à temps complet

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 le poste suivant:

Filière Technique :

1 poste sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à temps complet

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice.

## **Renouvellement du contrat du personnel non titulaire**

**43/2007**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement annuel des contrats des employés communaux non titulaires suivants :

- un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 281, indice majoré 283 à raison de 2 fois 17,5 heures soit 2 fois 17,5/35<sup>ème</sup>
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 281, indice majoré 283 à raison de 35 heures par semaine soit 35/35<sup>ème</sup>
- un agent des services techniques embauché à temps non complet rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 324, indice majoré 309, à raison de 80,75 heures par mois, soit 80,75/151.67<sup>ème</sup>

## **Compétence tennis de la CCVM**

**44/2007**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une 4<sup>ème</sup> compétence obligatoire a été adoptée par la Communauté de Communes du Val de Moselle en date du 29 Mai 2007. Il rappelle que chaque commune membre doit approuver cette décision pour qu'elle devienne exécutoire.

La compétence « aménagements et équipements sportifs pour la pratique du tennis » a été proposée, ce qui n'exclut pas de faire évoluer ce choix dans un second temps et de proposer une réflexion approfondie sur la politique de développement du logement social telle qu'en a décidé le conseil communautaire.

Monsieur le Maire dresse un état des lieux de l'implantation des tennis sur le ban communautaire et rappelle la procédure de mise en place d'une extension de compétence.

La procédure comporte une délibération de la communauté de communes à la majorité relative, des délibérations concordantes des 2/3 des communes, soit 7 sur 10, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. Un arrêté du Préfet autorise la prise de compétence.

Par 12 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences à cette 4<sup>ème</sup> compétence obligatoire « aménagements et équipements sportifs pour la pratique du tennis » et a demandé à chaque commune de la CCVM d'approuver ce choix lors d'un prochain Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 mai 2007, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'extension de compétence à cette 4<sup>ème</sup> compétence obligatoire « aménagement et équipements sportifs pour la pratique du tennis ».

## **Décisions modificatives budgétaires M49**

**45/2007**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment la prise en compte de l'achat du tracteur Kubota pour le fauchage des captages, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

Compte 2315	Installations, matériels et Outillage technique	- 13 000.00 €
Compte 218	Autres immobilisations corporelles	+ 13000.00 €

## **Octroi de subvention**

**46/2007**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Secours Populaire Français sollicitant la municipalité pour l'octroi d'une subvention pour leur fonctionnement.

Le Secours Populaire Français étant un partenaire pour la municipalité lors de ses actions caritatives, le Conseil Municipal décide d'octroyer à cette association une subvention de 30.00 €.

## **SIGNATURES**